

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 31 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : INTV2126969A

Par arrêté du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 31 août 2021, est autorisée au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel en vue de l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 6.

L'épreuve orale de sélection professionnelle se déroulera en région parisienne à partir du 29 novembre 2021.

Le dossier d'inscription, comprenant le dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) et le formulaire d'inscription, sera disponible du 21 septembre au 20 octobre 2021 inclus :

- par téléchargement sur le site internet : www.ofpra.gouv.fr, rubrique « Travailler à l'OFPRA – Concours et examens professionnels – Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'OFPRA » ;
- sur place, à l'OFPRA, 201, rue Carnot, 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- par lettre adressée à l'OFPRA, service des ressources humaines, examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat, 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex, en joignant une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g et libellée aux coordonnées du candidat ou de la candidate. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

L'enregistrement de l'inscription s'effectuera, du 21 septembre au 20 octobre 2021, au choix du candidat ou de la candidate :

- par voie électronique sur le site internet de l'OFPRA à la rubrique « L'OFPRA – Travailler à l'OFPRA – Concours et examens professionnels – Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat » ;
- par voie postale à l'OFPRA, le cachet de la poste faisant foi, service des ressources humaines, examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'OFPRA, 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex. Le dossier sera à transmettre en 4 exemplaires agrafés et non reliés.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Pour passer l'épreuve orale d'admission, le recours à la visioconférence peut être mis en place pour les candidats dont la situation le nécessite dans les conditions prévues par le titre I^{er} du décret du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Les membres du jury seront nommés par décision du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Les candidats seront convoqués individuellement pour passer les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne peut engager la responsabilité de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides. Si la convocation n'est pas parvenue au plus tard huit jours avant la date des épreuves, les candidats sont invités à se rapprocher du service des ressources humaines.